

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
**BOURGOGNE**

Nevers, le 24 MAI 2012

Unité territoriale Nièvre/Yonne  
Subdivision de la Nièvre  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél. : 03 86 60 70 75 – Fax : 03 86 60 70 77  
Affaire suivie par : Anne PÉTRON  
[anne.petron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.petron@developpement-durable.gouv.fr)  
courriel : [ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr)  
AP/SD n° 58-12/194

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----

**SOCIÉTÉ BIOSYLVA**

à

**COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre)**

-----

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Par dossier de demande déposé en préfecture de la Nièvre le 3 octobre 2011 et jugé recevable en date du 10 novembre 2011, M. Antoine DE COCKBORNE, agissant en qualité de président de la société BIOSYLVA, sollicite de M. le préfet de la Nièvre l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois, sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE.

## **1. CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR**

Le demandeur est la société BIOSYLVA, dont le siège social est situé 2 rue du Professeur Anfray – 58000 NEVERS (Nièvre). L'établissement, objet de la présente demande, est situé Parc d'activités du Val de Loire, Vallée des Gâtines à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre).

## **2. ACTIVITÉS**

La société BIOSYLVA projette la création d'une unité de fabrication de granulés de bois implantée au cœur des gisements d'UNISYLVA (coopérative d'exploitation forestière).

Le but du projet est de valoriser les billons de bois issus des exploitations forestières d'UNISYLVA en fabriquant un granulé haut de gamme.

L'objectif de production annuelle est de 150 000 t de granulés pour une consommation annuelle de matières premières de 280 000 t de rondins de bois.

Ces produits sont destinés à la vente aux particuliers et aux petites collectivités sous forme de sacs, big bag ou vrac.

Afin de diversifier sa production, BIOSYLVA envisage à terme de produire également des briquettes bois (250 000 t/an).

## **3. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS**

Le site est localisé sur les parcelles 4, 5, 56, 57, 66 et 255 de la section cadastrale ZS de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE ; il occupe une superficie de 116 818 m<sup>2</sup> environ, pour une surface imperméabilisée de 86 710 m<sup>2</sup>.

## **4. OBJET DE LA DEMANDE**

La société BIOSYLVA sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur la commune de COSNE COURS SUR LOIRE.

## **5. ASPECTS ADMINISTRATIFS**

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique et critères de classement	Nature de l'installation	Régime
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> .	Dépôt de bois Volume total = 84 902 m <sup>3</sup>	A
2260 - 2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Broyage, criblage, ensachage, granulation, écorçage, tamisage Puissance totale installée = 7 810 kW	A
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Le volume total de stockage étant supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> .	Silos de stockage de résidus de bois. Volume total = 14 964 m <sup>3</sup>	DC
2910 - A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Foyer de combustion biomasse et groupe électrogène. Puissance thermique = 19,8 MW	DC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup> .	Cuve de gasoil non routier d'une capacité équivalente de 1 m <sup>3</sup>	NC
1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume équivalent annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Station-service interne. Consommation équivalente annuelle estimée = 17 m <sup>3</sup>	NC

Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique et critères de classement	Nature de l'installation	Régime
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Stockage de plastiques pour le conditionnement inférieur à 100 m <sup>3</sup>	NC

A : Autorisation

D : Déclaration

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

NC : (non classé)

## 6. PRÉSENTATION DU SITE

### 6.1. Accès

L'accès actuel au site s'effectue par la route de Nevers RD 907, ex. RN7, qui longe l'autoroute A77 et relie l'échangeur Cosne-Sud n° 23 à la RD 4 (direction Maltaverne).

Après aménagement, l'usine sera accessible par la RD 907 (accès poids-lourds) et le parc d'activités à l'ouest (accès personnel).

L'aménagement futur de l'accès au site a fait l'objet d'une concertation avec les services compétents du conseil général de la Nièvre et de la DIR Centre-Est.

### 6.2. Protection contre les intrusions

L'ensemble du site sera clôturé et les portails seront cadenassés en dehors des périodes de fonctionnement de l'usine. L'accès au site sera réglementé. L'usine, fonctionnant 24 h/24 et 7j/7, sera toujours occupée et surveillée par le personnel.

### 6.3. Matériel d'exploitation et personnel

La société BIOSYLVA emploiera 34 personnes, dont 30 pour la production et 4 pour l'administratif.

Le processus de fabrication de granulés de bois se décompose en 7 étapes :

- réception des matières premières,
- écorçage et trituration des rondins de bois : les rondins écorcés passent par un épierreur et un séparateur magnétique avant passage dans un broyeur pour être transformés en particules et copeaux de bois,
- second broyage afin d'obtenir des plaquettes fines,
- séchage,
- affinage par un troisième broyage afin de réduire les plaquettes fines sèches en sciure,
- granulation, refroidissement et tamisage : agglomération de la sciure en granulés de bois par compression et extrusion dans 6 presses,
- conditionnement et stockage des granulés.

Le procédé de fabrication utilise un foyer de combustion afin de sécher les sciures et particules de bois avant la phase de granulation. Ce foyer est alimenté en biomasse composée principalement d'écorces et plaquettes grises stockées sur site.

## **7. FONCTIONNEMENT DU SITE**

Les jours de travail et amplitudes horaires sont les suivants :

- 5j/7 en 2 équipes de 7 h pour la réception des rondins (7 h – 14 h, 13 h -20 h),
- 6j/7 en 2 équipes de 7 h pour le broyage des rondins (7 h – 14 h, 13 h 20 h),
- 7j/7 en 5 équipes de 8 h pour la pelletisation (5 h – 13 h, 13 h 21 h, 21 h – 5 h),
- 7j/7 en 2 équipes de 8 h pour la maintenance (6 h – 14 h, 13 h - 21 h),
- 5j/7 pour la partie administrative (8 h – 12 h, 14 h – 18 h).

L'activité sur le site générera un trafic de 40 camions par jour en entrée et 25 camions par jour en sortie en moyenne sur 5 jours par semaine.

## **8. JUSTIFICATION DU PROJET**

Le site et la région ont été choisis pour les raisons suivantes :

- l'intégration du terrain dans une zone industrielle avec raccordement possible aux réseaux (assainissement, électricité, eau potable),
- le potentiel d'expansion des activités (installation projetée de la scierie Archimbaud),
- la faible présence d'habitations à proximité,
- le positionnement géographique stratégique : au cœur des gisements forestiers d'Unisylva et proche de la région parisienne.

## **9. ASPECTS ADMINISTRATIFS – CONFORMITÉ DE L'INSTRUCTION**

### **9.1. La demande d'autorisation**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (art. R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement).

### **9.2. Aspects réglementaires du projet**

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes a été pris en considération par l'exploitant et notamment celles prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **9.3. Avis de l'autorité environnementale**

Le préfet de région Bourgogne a été saisi en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 III du code de l'environnement, du dossier concernant l'implantation d'une unité de fabrication de granulés de bois par la société BIOSYLVA sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE.

L'avis, signé le 12 décembre 2011, conclut sur la bonne prise en compte des principaux enjeux environnementaux (les eaux superficielles et souterraines, l'air, le bruit et les milieux naturels) par l'exploitant.

## 10. ENQUÊTE PUBLIQUE, AVIS

Ce chapitre est un résumé des avis reçus lors de l'enquête publique. Les observations et prescriptions associées à ces avis seront exposées en détail dans les chapitres de ce rapport consacrés à l'examen des nuisances et des risques.

### 10.1. ENQUÊTE PUBLIQUE

Celle-ci s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2012 inclus. Elle a été assurée par M. Gérard MILLERAND, désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de DIJON en date du 25 novembre 2011.

L'ensemble des services administratifs et des municipalités, concernés par la demande, a été consulté.

Aucun incident dans le déroulement de l'enquête n'est à signaler. Deux associations ont fait part de leurs observations sur le projet, l'une, AUTUN MORVAN ÉCOLOGIE, par courrier du 2 février 2012, l'autre, DECAVIPEC, par courrier du 28 janvier 2012 qui ont été annexés au registre. Ces deux associations donnent un avis favorable au projet, sous conditions de la prise en considération de leurs remarques. AUTUN MORVAN ÉCOLOGIE s'interroge essentiellement sur l'exploitation forestière à des fins énergétiques (plan d'approvisionnement de la structure, au volet environnemental et technique de l'exploitation forestière des gisements de la coopérative UNISYLVA, au bilan carbone, et au volet économique et financier), tout en soulignant que ce projet a le mérite de valoriser la commercialisation des feuillus, souvent négligée par la filière bois. DECAVIPEC, quant à elle, s'interroge sur la localisation du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés, les mesures de bruit, les rejets dans l'air et le trafic routier.

L'ensemble des remarques et observations a été repris dans le procès-verbal de notification, joint au rapport du commissaire enquêteur ; le tout a été transmis au pétitionnaire le 10 février 2012. Ce dernier a fourni, en date du 17 février 2012, un mémoire en réponse à l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Après analyses des observations recueillies et des solutions proposées par le pétitionnaire pour y répondre, le commissaire enquêteur émet en conclusion, dans son rapport final du 25 février 2012, un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société BIOSYLVA pour les activités qu'elle exerce sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE, **sous réserve** :

- ✓ que soit précisés les volumes et les débits, permettant le respect de la loi sur l'eau et du schéma directeur des eaux pluviales de la commune,
- ✓ qu'une étude soit menée pour prévoir les mesures à mettre en place en cas de besoin sur le risque éventuel de retombées des rejets de vapeur d'eau issus de la cheminée, pendant la période hivernale et pouvant provoquer une formation de verglas sur la chaussée voisine.

De plus, le commissaire enquêteur estime devoir également assortir son avis des deux recommandations suivantes en vertu desquelles il conviendrait :

- ✓ que soit prise en compte dans l'aménagement paysager la présence du public sur la zone, pouvant être l'occasion d'une vitrine sur les métiers du bois dans la Nièvre,

- ✓ que les opérations d'entretien respectent les périodes de nidification, et qu'un suivi de l'avifaune pourrait, sans doute, être envisagé en accord avec une société locale d'ornithologie.

### **10.2. Avis des municipalités touchées par le rayon d'affichage**

**Conseil municipal de COSNE COURS SUR LOIRE**: *Avis favorable* émis au cours de la délibération du 30 janvier 2012, **sous réserve** que :

- ✓ la société BIOSYLVA mette en place une signalétique suffisante indiquant les accès, les livraisons et les enlèvements du matériel.

**Conseil municipal de BANNAY**: *Avis favorable* à l'unanimité émis au cours de la délibération du 13 janvier 2012.

### **10.3. Avis des services consultés**

**DDT** : *Avis favorable* en date du 20 janvier 2012, **sous réserve** que les observations suivantes soient prises en considération :

- ✓ **Forage** : La réalisation de ce forage est normalement soumise à la procédure loi sur l'eau au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cette procédure, instruite dans le cadre du dossier ICPE, devra suivre les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.
- ✓ **Eaux pluviales** : Le bassin de rétention est suffisamment dimensionné pour recevoir des pluies d'occurrence décennale. Le débit de fuite est calé à 12 l/s pour respecter les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne (1 l/s/ha). Toutefois, en cas de pluie décennale, et pour optimiser la vitesse de vidange du bassin, il sera nécessaire d'augmenter le débit de fuite de façon très temporaire. Cette augmentation ne pourra se faire qu'après concertation et accord du service de la police de l'eau.
- ✓ **Biodiversité** : Les mesures suivantes doivent être respectées :
  - le défrichage qui interviendra aux mois d'octobre et novembre pour éviter le dérangement et la destruction d'individus et de nids,
  - la conservation d'une lisière boisée de 20 à 30 m au niveau de l'espace boisé classé,
  - la conservation de la haie en limite sud,
  - la mise en place d'une clôture autour du site afin d'éviter le risque de collision avec les espèces animales.

**DIRECCTE** : *Avis favorable* en date du 6 février 2012, **sous réserve** du respect du code du travail notamment en ce qui concerne la prise en compte du classement des poussières comme substances CMR, c'est-à-dire ayant un effet cancérogène, de l'ambiance sonore, de la circulation sur le site et de l'accessibilité des lieux de travail.

**SDIS** : *Avis favorable* en date du 30 janvier 2012, **sous réserve** que les prescriptions suivantes soient réalisées :

- ✓ présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes : matériaux MO, parois coupe-feu de degré 2 heures, couverture MO ou plancher haut coupe-feu de degré 1 heure, portes coupe-feu de degré une demi-heure, si l'atelier ou les magasins adjacents contenant des approvisionnements de bois ouvré ou à ouvrir sont à moins de 8 mètres de constructions habitées ou occupées par des tiers, leurs éléments de construction,

- ✓ entourer d'une paroi en matériaux MO et coupe-feu de degré 2 heures ainsi que les portes d'un coupe-feu de degré une demi-heure, à fermeture automatique, si l'établissement comporte plusieurs étages communiquant par des monte-charge ou des escaliers,
- ✓ maintenir les issues de l'atelier libres de tout encombrement,
- ✓ disposer les groupes de piles de bois de façon à être accessibles en toutes circonstances,
- ✓ placer les générateurs de vapeur et tous moteurs thermiques dans un local spécial construit en matériaux MO et coupe-feu de degré deux heures,
- ✓ prendre les dispositions pour éviter tout danger d'incendie s'il est fait usage d'un générateur à vapeur alimenté par des déchets, copeaux ou sciures,
- ✓ placer les appareils de chauffage à foyer et leurs conduits de fumée à distance convenable de toute matière combustible et de manière à prévenir tout danger d'incendie,
- ✓ prendre les mesures pour éviter toute accumulation dans l'atelier et les locaux annexes, de copeaux, de déchets de sciures ou poussières, de manière à prévenir tout danger d'incendie,
- ✓ emmagasiner tous ces résidus, en attendant leur enlèvement, dans un local spécial éloigné de tout foyer, construit en matériaux résistants au feu : les parois seront coupe-feu de degré deux heures, la couverture légère incombustible ; la porte, pare-flammes de degré une demi-heure, sera normalement fermée,
- ✓ interdiction de fumer dans les ateliers et magasins ou dans les abords immédiats,
- ✓ assurer l'éclairage de l'atelier est par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, ces lampes seront installées à poste fixe ; les lampes ne devront pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs ; l'emploi de lampes dites « baladeuses » est interdit. L'éclairage de l'atelier par lampes à arc, par becs de gaz, par lampes à essence, alcool ou acétylène est interdit. Il en est de même des lampes à pétrole ou autres dont la flamme ne serait pas convenablement protégée,
- ✓ établir l'installation électrique, force et lumière, selon les règles de l'art sous fourreau isolant et incombustible, de façon à éviter les courts-circuits,
- ✓ prévenir en vue de l'inflammation des poussières, tout appareillage électrique susceptible de donner des étincelles tels que moteurs non étanches à balais, rhéostats, fusibles, coupe-circuit, etc., sera convenablement protégé et fréquemment nettoyé,
- ✓ entretenir l'installation électrique en bon état,
- ✓ mettre un interrupteur général multipolaire pour couper le courant force et un interrupteur général pour l'extinction des lumières. Ces interrupteurs seront placés en dehors de l'atelier sous la surveillance d'un préposé responsable, qui interrompra le courant pendant les heures de repos et tous les soirs après le travail,
- ✓ compartimenter les réserves de bois de placage avec des matériaux MO et coupe-feu de degré une heure ; elles seront éloignées avec soin de toute cause possible d'échauffement.

**SIDPC** : *Avis favorable* en date du 26 avril 2012 ; il précise cependant que la commune de COSNE COURS SUR LOIRE est comprise dans le périmètre de sécurité du plan particulier d'intervention de la Centrale Nucléaire de Production Électrique de BELLEVILLE SUR LOIRE (18) et se trouve donc soumise au risque nucléaire.

**RTE** : Par courrier en date du 13 janvier 2012, ce service n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

**STAP** : Par courrier en date du 22 décembre 2011, ce service n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

**DRAC** : Par courrier en date du 10 janvier 2012, ce service n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

**ARS** : En l'absence de réponse de ce service, son *avis* est **réputé favorable**.

**INAO** : En l'absence de réponse de ce service, son *avis* est **réputé favorable**.

## **11. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU PÉTITIONNAIRE**

À la fin septembre 2011, les montants des fonds propres de BIOSYLVA s'élèvent à 1,3 M d'euros.

BIOSYLVA a reçu :

- des engagements de la part de la scierie ARCHIMBAUD, partenaire capitalistique et technique de BIOSYLVA, pour investir 1 M d'euros et de 123Venture pour un montant de 2 M d'euros,
- un engagement de la part de différents organismes pour un montant de 2 M d'euros de subvention,
- un engagement de la part d'un pool bancaire constitué d'OSEO et du Crédit Agricole, d'un montant de 9,4 M d'euros.

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2014 (année où l'usine atteindra sa pleine capacité de production) est estimé à 13 500 000 €.

## **12. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES**

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés au projet et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

### **12.1. Impacts sur les eaux superficielles et souterraines**

- **Consommation**

Le site est desservi par le réseau public d'eau potable de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. Cette alimentation en eau sera utilisée pour les usages domestiques (cuisine, sanitaires, ...) et l'alimentation du réseau de surveillance incendie du processus. La consommation maximale annuelle autorisée est de 500 m<sup>3</sup>.

À noter que la société BIOSYLVA réalisera un forage pour compléter les besoins en eau incendie du site (alimentation de la réserve incendie et du réseau incendie du processus). Les prélèvements seront inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an.

- **Rejets**

- *Rejets Eaux pluviales*

L'aménagement du site engendra l'imperméabilisation des sols (74 % de la surface totale du projet) et, par voie de conséquence, l'augmentation des débits de pointe et volumes générés par le ruissellement pluvial. Un système d'assainissement pluvial adapté aux contraintes du projet et du milieu récepteur doit donc être mis en place de manière à limiter l'impact du projet sur le ruissellement.

Le projet prévoit la mise en place de deux réseaux distincts :

- un réseau « voiries » : collectant les surfaces imperméabilisées hors toitures. Les écoulements seront dirigés vers le bassin de décantation puis rejoindront, après passage par une cloison siphonide, le bassin de rétention de 3 695 m<sup>3</sup> (dimensionné pour répondre aux pluies décennales). La cloison siphonide permet d'assurer la décantation des matières polluantes dont notamment les matières en suspension et les hydrocarbures,
- un réseau « toitures » : collectant toutes les surfaces de toitures. Il alimentera un bassin étanche de 300 m<sup>3</sup> servant d'alimentation pour les pompiers, complété au besoin par le futur forage ou au contraire déversant le trop-plein dans le bassin de rétention.
  - Rejet Eaux sanitaires

Les eaux usées correspondent aux rejets sanitaires et domestiques. Elles seront envoyées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune.

## **12.2. Impacts sur l'air**

Le site, de par ses installations scierie & énergie, est émetteur de rejets gazeux spécifiques : monoxyde de carbone, composés organiques volatils (COV), dioxyde de soufre, oxydes d'azote et particules. Les sources identifiées sont :

- l'installation de combustion, qui disposera d'un foyer alimenté par de la biomasse,
- les émissions de poussières de bois liées aux opérations de stockage, écorçage, broyage, raffinage, criblage et granulation,
- les émissions de poussières lors de la circulation des engins et véhicules sur les voies de desserte du site,
- les gaz d'échappement des véhicules.

Les rejets gazeux du séchoir seront évacués par une cheminée assurant une dispersion efficace dans l'atmosphère. En outre, l'exploitant mettra en place un suivi de la qualité de la combustion et des opérations d'entretien régulier.

Le capotage des broyeurs et les systèmes d'aspiration permettront la limitation des rejets de poussières. De plus, l'ensemble des produits stockés en vrac, sur site, pouvant générer des émissions de poussières, sera stocké soit dans des bâtiments couverts soit dans des silos de stockage fermés.

## **12.3. Impact sur la santé humaine**

L'évaluation des risques sanitaires fournie dans le dossier retient les principaux polluants suivants comme traceurs de risques : les poussières, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les composés organiques volatils.

Cette étude conclut qu'aucun impact sanitaire notable n'a été mis en évidence pour les plus proches riverains en regard des activités projetées par la société BIOSYLVA. La somme des indices de risques calculés est en effet en deçà des valeurs de référence.

## **12.4. Impacts sonores**

Des nuisances sonores peuvent être générées par le trafic routier et les installations de la société BIOSYLVA, notamment au niveau des machines de travail de bois, des ventilateurs des réseaux d'aspiration, des convoyeurs et du trafic de camions généré par l'activité.

Afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaires, le pétitionnaire prévoit dès à présent le capotage de toutes les installations et la mise en place des affineurs, équipements les plus bruyants, dans un local indépendant et insonorisé. La zone de production des granulés sera implantée dans la partie la plus éloignée des zones à émergences réglementées, les bâtiments de stockage permettant également de former un écran acoustique.

### **12.5. Impacts visuels**

L'entreprise sera implantée dans le parc d'activités du Val de Loire. Dans ce secteur, le paysage est dominé par la présence de zones d'activités industrielles et commerciales, enclavées entre la vallée de la Loire à l'ouest, l'autoroute A77 à l'Est, les espaces boisés classés au sud de la ville de Cosne au nord.

Des haies arbustives seront créées sur toute la périphérie du site, ce qui limitera la portée de vue, notamment depuis la route de Nevers et le rond-point du Val de Loire.

Les installations et équipements de production visibles (cheminée, silos de stockage, ...) seront éloignées des points de vue (implantation dans la partie sud-ouest du site). Les bâtiments de stockage, qui auront un impact moindre, viendront limiter la portée de vue sur ces installations.

Des plantations seront réalisées au niveau de l'aire de stationnement des véhicules.

### **12.6. Impacts sur la faune et la flore**

L'impact sur la faune et les espèces d'intérêts patrimoniaux sera limité.

En effet, le projet est situé à plus d'un kilomètre des sites Natura 2000 et ne générera pas d'impacts significatifs vis-à-vis des objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000. Les espèces d'oiseaux nicheurs ainsi que les chiroptères pourront trouver refuge dans le grand secteur boisé situé à proximité immédiate du site et des zones de chasse similaires sont présentes dans les environs.

### **12.7. Impacts sur le trafic**

Le trafic généré par le projet est évalué à 65 poids-lourds et 60 véhicules légers par jour.

Afin de limiter les risques liés à cette circulation supplémentaire, le site sera desservi par deux accès, un pour l'activité et l'autre pour le personnel. Des aménagements tels que voie de décélération et signalétique adaptée seront mis en place.

### **12.8. Production de déchets**

L'activité produira 3 grands types de déchets :

- déchets liés au process : cendres, fines et mâchefers,
- déchets assimilables à des déchets ménagers ou DIB : déchets de papiers, cartons, plastiques,
- les emballages : il peut s'agir des bidons d'huile usagée, d'emballages cartons ou plastiques, de chiffons souillés.

Les cendres feront l'objet d'une analyse afin de déterminer leurs caractéristiques physico-chimiques. En fonction des résultats, elles seront soit valorisées en engrais agricoles, soit traitées comme des déchets. Les fines seront directement recyclées par le process (alimentation du foyer du séchoir), évitant ainsi les risques d'envol.

Le mode de stockage des déchets limitera leur lessivage par les eaux météoriques et leur envol.

L'ensemble du personnel de l'usine sera sensibilisé sur la gestion des déchets ; l'entreprise devra travailler constamment sur leur réduction à la source. Les filières de traitement seront choisies de manière à offrir une gestion qui privilégiera la valorisation ou le recyclage (en interne ou en externe). Les déchets dits dangereux seront éliminés par des prestataires agréés.

### **13. RISQUES INDUITS ET MESURES COMPENSATOIRES**

Ce chapitre présente les risques naturels et industriels liés au projet et recense les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation afin d'en prévenir et d'en limiter les effets.

#### **13.1. Risques incendie et explosion**

L'étude des dangers établie dans le dossier de demande d'autorisation de la société BIOSYLVA a principalement identifié :

- des risques incendie dus à la présence de stockages d'hydrocarbures, de billons de bois et de produits finis,
- des risques d'explosion dus à la présence de silos de stockage et du séchoir.

Afin de prévenir l'ensemble des situations accidentelles identifiées, l'entreprise a mis en place diverses dispositions de sécurité d'ordre technique et organisationnel :

- des équipements et des agencements adaptés (silos répondant aux normes ATEX, distance d'éloignement avec les stockages, cloisons coupe-feu),
- des procédures d'alerte et d'arrêt d'urgence et des consignes de sécurité,
- une maintenance préventive sur toutes les installations techniques.

Enfin, le site disposera de moyens de lutte, en particulier :

- d'une réserve d'eau constituée au minimum de 300 m<sup>3</sup>,
- de poteaux incendie,
- d'un système de détection automatique d'incendie.

Tous ces moyens seront régulièrement suivis et entretenus et leur performance, pour certains, périodiquement vérifiée.

L'étude de dangers conduit à la détermination de la grille de criticité suivante :

Gravité des conséquences	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Explosion des silos de stockage de sciures et copeaux secs			
Modéré		Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du parc à bois extérieur</li> <li>• des stockages de granulés sur palettes</li> </ul> Explosion du séchoir	Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'installation de combustion</li> <li>• du séchoir</li> </ul>		

La zone d'effets par bris de vitres / destruction significative des vitres (20 mbar), associée à l'explosion du silo de stockage de sciures et copeaux secs, sort légèrement des limites de propriété, sans affecter de zones aménagées.

Du fait de la faible probabilité résiduelle et des effets des événements redoutés, évalués par le pétitionnaire, les risques engendrés par les installations peuvent être considérés comme acceptables.

Les prescriptions propres à la prévention des risques naturels et technologiques sont reprises au titre 7 du projet d'arrêté.

### **13.2. Risque de pollution accidentelle**

Les activités exercées utilisent des produits liquides ou pâteux, présentant des risques non négligeables en cas de déversement accidentel. Les stockages d'hydrocarbures seront réalisés dans des cuves conformes à la réglementation, double enveloppe et placées sur des aires étanches. Les livraisons sur site et la distribution de carburant ne pourront s'effectuer que sur une aire étanche.

Des kits d'urgence antipollution seront installés dans les zones, identifiées par l'exploitant, comme susceptibles d'être à l'origine d'un déversement accidentel de produits liquides potentiellement dangereux pour l'environnement. Une procédure sera d'ailleurs établie pour indiquer la conduite à tenir par les employés si un tel accident venait à se produire.

Le confinement des eaux d'extinction d'un incendie ou des eaux pluviales polluées par un déversement de produits dangereux est assuré par le bassin de décantation étanche de 1 560 m<sup>3</sup>. Une vanne d'obturation en aval du bassin (au niveau de la cloison siphonide) permet de stopper l'écoulement vers le bassin de rétention.

### **13.3. Risque foudre**

Une analyse du risque foudre, établie conformément à la réglementation en vigueur, précise les dispositions techniques que l'exploitant devra mettre en œuvre afin que la protection de ses installations soit suffisante.

La mise en œuvre des dispositifs de protection préconisés dans l'analyse du risque foudre devra être effective avant le démarrage des installations.

#### 14. CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, à partir de l'analyse présentée ci-dessus, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un **avis favorable** pour la délivrance de l'autorisation sollicitée par la société BIOSYLVA pour l'installation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE, **sous réserve** du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter réglementant les installations projetées et leur exploitation, joint en annexe au présent rapport.

Ce projet d'arrêté prend en considération et intègre les différentes remarques et préconisations émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, ainsi que celles formulées dans les différents avis des services et municipalités consultés dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier.

Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
<p>Anne PÉTRON</p> <p>signé</p> <p>Inspecteur des installations classées</p>	<p>Gilles ROUX</p> <p>signé</p> <p>Inspecteur des installations classées Responsable des subdivisions environnement de la Nièvre</p>	<p>Laurent DENIS</p> <p>signé</p> <p>Inspecteur des installations classées Chef de l'unité territoriale Nièvre/Yonne</p>